



Dossier d'enquête publique préalable à la
déclaration d'utilité publique : Projet
d'aménagement de la plaine sportive et
culturelle du Creux

**REPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES
FORMULES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Juin 2023

SOMMAIRE

CADRE DE REPONSE.....	3
Question n°1.....	4
Question n°2.....	5
Question n°3.....	6
Question n°4.....	7
Question n°5.....	9
Question n°6.....	10
Question n°7.....	11
Question n°8.....	13
Question n°9.....	18
Question n°10.....	19

CADRE DE REPONSE

La commune de Thoiry, par délibération de son conseil municipal en date du 23 novembre 2022, a sollicité auprès de Madame la Préfète de l'Ain l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire en vue de l'aménagement d'une plaine sportive et culturelle sur la zone du Creux.

Par arrêté en date du 23 mars 2023, Madame la Préfète de l'Ain a procédé à l'ouverture de l'enquête publique qui devait se dérouler du 2 mai 2023 au 23 mai 2023 sous la responsabilité de Monsieur Henri Caldaïrou nommé commissaire enquêteur.

A l'issue de cette enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse à Madame le Maire de Thoiry le lundi 5 juin 2023.

En application des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le responsable du projet (la commune de Thoiry) dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Dans le cadre du procès-verbal de synthèse de cette enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur formule 10 questions complémentaires à l'attention du maître d'ouvrage.

Le présent document apporte des réponses détaillées à l'ensemble des questions formulées par Monsieur le commissaire enquêteur.

Question n°1

La demande d'examen au cas par cas présentée par la commune de Thoiry concerne les opérations prévues dans le périmètre de la DUP. Or l'objet de l'enquête décrit en pièce A du dossier soumis à l'enquête publique précise que ce projet de relocalisation des équipements sportifs s'inscrit dans un projet plus global de réaménagement du centre-ville (places de l'église et de la mairie, esplanade et place du souvenir). N'y a-t-il pas une ambiguïté qui puisse remettre en cause la décision n°2022-ARA-KKP-3636 de la MRAE ?

Réponse : Le « projet plus global de réaménagement du centre-ville (...) » évoqué par la commune dans la Pièce A fait référence à un projet « global » devant s'entendre non comme un projet au sens strict mais davantage comme un *processus* de modernisation de la ville. En effet les différents aménagements cités (places de l'église et de la mairie, esplanade et place du souvenir) n'ont comme dénominateur commun que leur localisation géographique au sein de la commune de Thoiry, à savoir leur proximité au centre-ville (à l'inverse des secteurs d'Allemogne et Fenières, excentrés). Toutefois la conception de tels aménagements requiert une réflexion d'ensemble à l'échelle de la commune afin de garantir leur cohérence fonctionnelle, spatiale et architecturale.

C'est en ce sens que la commune a commandité en 2020 une *Etude urbaine* au bureau d'étude BLC (BERTHET, LIOGIER, CAULFUTY), afin de penser à l'échelle du temps long les problématiques que sont les mobilités douces, le stationnement, les espaces publics, le dynamisme des commerces ou encore la qualité des équipements. Ces premières réflexions sur l'aménagement ont été consolidées par une *Etude urbaine et paysagère* rendue fin 2021 en deux tomes par le bureau d'étude PACK INGENIERIE et qui avait pour objet de « *requalifier et rendre lisible le territoire communal pour une cohérence d'ensemble des futurs équipements et aménagements* » : centre-ville, Place de l'Eglise, Place de la Mairie, esplanade, Place du souvenir et enfin la Plaine sportive et culturelle du Creux.

L'aménagement de la Plaine sportive découle de ces diverses réflexions et études ainsi que des engagements de la commune pour réaliser dans un second temps des logements locatifs sociaux. Il reste donc un projet **entièrement autonome** et indépendant des autres malgré son intégration au sein d'une vision globale de la collectivité de demain : sa temporalité que les acteurs amenés à le concrétiser (maître d'œuvre, entreprises de travaux...) sont distincts de ceux des autres projets que la commune envisage pour la place de l'Eglise, la place de la Mairie, etc.

L'argumentaire développé par M. LHOSTE n'est donc pas recevable sur ce point.

Question n°2

Dans sa décision, l'autorité environnementale indique que le projet prévoit la réalisation, entre autres, de 10 terrains de pétanque et de 2 terrains de tennis. Or les objectifs du projet, décrits dans la notice explicative, font état d'un ensemble de 22 terrains de pétanque et de 3 terrains de tennis. Quelle est la raison de ces écarts, et qu'en est-il exactement ?

Réponse : Ces écarts sont justifiés par l'affinement du projet en phase de conception, les anticipations des besoins des associations par les élus ainsi que les besoins exprimés par les associations elles-mêmes.

En ce qui concerne le tennis, un troisième terrain a été rajouté afin d'anticiper l'évolution des besoins et de l'activité du club compte-tenu de la croissance démographique de la commune. En effet le club de tennis ne dispose aujourd'hui que de deux terrains, ce qui se révèle parfois sous-dimensionné.

En ce qui concerne la pétanque, le nombre de terrains a été réajusté suite à la demande d'examen au cas par cas soumise à la DREAL afin de le faire correspondre avec le nombre de terrains dont dispose aujourd'hui l'association.

A noter que ces deux modifications ne remettent pas en cause la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre la commune à étude environnementale. En effet de tels ajustements ne sont pas susceptibles d'avoir un effet négatif notable sur l'environnement. Voir l'article 2 du dispositif de la décision de la DREAL :

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet négatif notable sur l'environnement.

Question n°3

Le périmètre de la DUP est approximativement de 87 827 m² et la répartition des surfaces des différents espaces et équipements n'y apparait pas très clairement. Est-il possible d'avoir une répartition détaillée justifiant la pertinence du périmètre défini ?

Réponse : Les éléments soumis à enquête publique dans le cadre de la procédure de *Déclaration d'Utilité Publique* reflètent l'état de conception du projet au stade actuel, qui correspond, pour reprendre la typologie des missions dites Loi MOP (*Maîtrise d'ouvrage publique*), aux *études d'avant-projets sommaires*. Ces études permettent notamment de préciser la composition générale en plans et en volumes et de proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées. Les volumes et surfaces précises ne sont pas arrêtés à ce stade. Ils le seront lors de la phase suivante dite *d'études avant-projet définitif* qui ont, elles, pour objet notamment de déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme et d'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect.

Cela étant, les superficies pour les principaux équipements sont déjà approximativement connues et listées dans la pièce n°7 *Caractéristiques principales des ouvrages* :

- 1 325m² pour les deux parkings et 1 815m² pour la voie d'accès au sud ;
- 7 350m² pour le futur stade de football ;
- 3000m² environ pour les terrains de tennis et 1 320m² pour la pétanque ;
- 500m² pour le skate park ;
- Etc.

Enfin, la superficie de la salle des fêtes, non-encore connue au moment du lancement de la procédure de *Déclaration d'Utilité Publique*, s'élèvera à **1 893m²** (surface au sol hors débords de toiture).

Question n°4

On peut constater que les adhérents d'associations, extérieurs à la commune de Thoiry, représentent une part importante des effectifs. La commune de Thoiry doit-elle supporter seule les dépenses d'investissement et frais de fonctionnement d'équipements qui profitent largement aux administrés des communes voisines ?

Réponse : Les Thoirysiens sont largement représentés dans l'ensemble des associations pour lesquelles la commune s'apprête à engager des dépenses significatives, voire sont majoritaires en leur sein :

- 60% de Thoirysiens parmi les adhérents de l'école d'athlétisme ;
- 40% de Thoirysiens parmi les adhérents de l'association Foot Sud Gessien ;
- 33,5% de Thoirysiens parmi les adhérents de l'association Avenir Gessien Gymnastique Thoiry.

En outre :

- Les Thoirysiens sont la population la plus représentée dans chacune de ces trois associations ;
- La majeure partie des adhérents de chacune de ces associations provient de communes directement limitrophes de Thoiry : 86% pour l'athlétisme, 68% pour Avenir Gessien Gymnastique et 59% pour le Foot Sud Gessien.

Ces associations bénéficient donc largement aux Thoirysiens, principaux adhérents lorsqu'ils n'en représentent pas la majorité. A noter que ces associations n'ont d'ailleurs pas vocation à être exclusivement Thoirysiennes ainsi que l'indiquent leurs dénominations (Foot sud *Gessien*, Avenir *Gessien* Gymnastique), mais ont vocation à accueillir les adhérents des autres communes et notamment de celles limitrophes, elles-aussi très représentées parmi leurs adhérents.

La décision de la commune d'investir dans les infrastructures mises à dispositions de ces associations relève d'un choix des élus répondant à la conviction que leur présence sur le territoire communal est d'intérêt général et améliore le cadre de vie général de la population en permettant la pratique sportive, notamment celle des enfants. Ainsi le Foot Sud Gessien accueille parmi ses adhérents 114 enfants Thoirysiens (et 135 enfants d'autres communes). De plus, l'ensemble de ces infrastructures (stade de foot, salle de gym, piste d'athlétisme...) sont également utilisées par les écoliers de la ville, soit près de 600 enfants. Les dépenses engagées pour permettre leur modernisation et leur fonctionnement sont donc amplement justifiées.

A défaut d'être déplacés et reconstruits comme l'envisage la commune, les équipements actuellement utilisés par ces associations sont dans un état d'usage tels qu'ils nécessiteraient de solides investissements de rénovation pour maintenir une qualité de service convenable. Ainsi prenons exemple du terrain de football, trop sollicité et dont le revêtement de la surface de jeu ne permet pas un usage à la hauteur des besoins, notamment en période hivernale. A défaut d'investissements, ces associations seraient en conséquence contraintes pour maintenir leur qualité de service de réduire leur activité et de trier leurs adhérents, quitte à prioriser ceux-ci en fonction de leur commune de provenance. Une telle solution n'est pas acceptable pour les élus, qui envisagent plus volontiers que les investissements de la commune bénéficient à tous les administrés –et pas seulement les Thoirysiens– plutôt que de favoriser les seuls Thoirysiens au détriment des autres adhérents et donc des associations elles-mêmes.

Si les élus reconnaissent volontiers que de telles dépenses devraient être plus globalement supportées par les autres communes de provenance des adhérents, la mise place de telles contributions s'avère souvent compliquée et aléatoire en ce qu'elle relève *in fine* de la volonté politique des élus dans la mesure où la compétence « sport » n'est pas intercommunale. Or, les petites communes du Pays de Gex, malgré une excellente santé financière globale, sont peu enclines à investir dans ces services et équipements, estimant que les grosses communes (dont Thoiry) doivent les supporter compte-tenu de leur envergure. Une

tentative de mutualisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement des activités du Foot Sud Gessien a ainsi été tentée lors du mandat politique 2014-2020, sans succès.

En conséquence ce financement intercommunal, que souhaiteraient volontiers les élus Thoirysiens, est soit impossible, soit envisageable seulement à plus long terme grâce à un travail de fond auprès des autres communes.

Question n°5

La commune de Thoiry, avec ses cinq communes les plus proches (Sergy, St-Genis-Pouilly, St-Jean-de-Gonville, Crozet, Challex), a-t-elle envisagé de mutualiser des équipements sportifs et/ou culturels afin d'optimiser/économiser l'usage des sols sur chacun des territoires considérés ?

Réponse : La mutualisation des services offerts à la population à l'échelle du Pays de Gex est intrinsèquement liée aux volontés respectives des élus des différentes communes et à leurs finances. La mise en place de projets mutualisés est ainsi sujette à de nombreux aléas et revirements de volonté politique. Si de tels projets sont bien entendu souhaitables, leur temporalité est donc incompatible avec la nécessité à moyen terme de moderniser les équipements de la commune (voir question 4). Car en effet, le sport et la culture ne sont pas des compétences de portée intercommunale et restent à la main de chaque commune. C'est donc seulement sur la base du volontarisme que des mutualisations peuvent voir le jour, expliquant ainsi qu'elles se heurtent aux volontés contraires d'élus locaux dont certains comptent sur les centralités pour effectuer les investissements structurants.

A titre d'exemple sept communes du sud du Pays de Gex se sont réunies au sein du *SIVOS SUD GESSIEN* (Challex, Collonges, Farges, Péron, Pougny, Saint-Jean-de-Gonville et Thoiry) afin de mutualiser les dépenses liées aux infrastructures sportives et notamment au gymnase dans le cadre du collège de Péron. Aujourd'hui la structure « sport » du collège doit être revue mais les tractations entre communes adhérentes sont au point-mort, confirmant la difficulté de coordonner leurs attentes respectives sur de tels sujets (voir question précédente concernant la *Foot Sud Gessien* également).

Des partenariats intercommunaux sur différents services existent aujourd'hui (exemple : notre commune a conventionné avec Ferney-Voltaire et son conservatoire pour l'apprentissage de la musique), néanmoins, et compte-tenu des difficultés précédemment citées, les communes du Pays de Gex privilégient la *complémentarité* en matière d'équipements. Ainsi la commune de Thoiry n'envisage pas la création d'une piscine municipale parfois demandée par ses habitants dans la mesure où un centre aquatique a ouvert ses portes sur la commune de Saint-Genis-Pouilly : cette absence de concurrence permet d'assurer à ce type d'équipement la masse critique d'utilisateurs nécessaire à leur utilité et rentabilité.

Question n°6

La mise à disposition de locaux ou d'équipements municipaux obéit à un certain nombre de règles visant à assurer l'égalité entre les associations et les citoyens. N'y a-t-il pas inégalité de traitement entre le CGEC et d'autres associations parfaitement intégrées dans le projet de la zone du Creux ?

Réponse : Le Club Gessien d'Education Canine (CGEC) ainsi que ses membres ont émis de nombreuses contributions au cours de l'enquête publique, développant largement un argumentaire accusatoire à l'égard de la commune selon lequel l'association ferait l'objet d'un traitement défavorable contraire au principe d'égalité.

Premièrement, on notera le caractère réversible de cet argument alors que le CGEC a fait l'objet d'un traitement qui pourrait être qualifié de *faveur* par la municipalité en comparaison des autres associations jusqu'à aujourd'hui :

- Jouissance depuis 2011 d'un terrain de 1 hectare à usage exclusif de l'association alors qu'une telle superficie ne répond à aucune « norme » relative aux activités d'éducation canine, contrairement aux autres associations.
- Mise à disposition d'une salle à usage exclusif du Club dans un bâtiment neuf, construit notamment pour les besoins de leur association et, là aussi en dépit de toute obligation.

L'association a ainsi bénéficié depuis 2011 d'un emplacement et d'équipements particulièrement généreux au regard de ses besoins, contrairement à d'autres associations n'ayant pas fait l'objet de tels soins et ayant dû se contenter de l'existant.

Deuxièmement, l'association et ses membres arguent que la commune les expulseraient alors même qu'ils remplissent une mission d'intérêt général tout autant que les autres associations, l'éducation des chiens et de leurs maîtres revêtant selon eux la même importance que d'autres activités sportives ou l'éducation des enfants en ce qu'elle permet notamment d'assurer une coexistence paisible entre les maîtres, leurs animaux et le reste de la population. Ainsi, la commune nierait le caractère d'utilité publique de l'association ou, à tout le moins, le hiérarchiserait par rapport à d'autres intérêts publics qu'elle estimerait supérieurs et prioritaires. La commune réfute cet argument qui fait fi d'un élément essentiel, à savoir **la coexistence compliquée de cette activité avec les riverains et les autres associations**. En effet les nuisances impliquées par le rassemblement de nombreux chiens la rendent peu compatible avec les 250 logements du futur quartier et les autres activités qui seront implantées demain au sein de la zone : tennis, pétanque, foot, escalade, skatepark, etc. En outre les rassemblements de très nombreux véhicules lors des événements de l'association (concours d'agility notamment) créeront inévitablement des tensions en matière de stationnement les weekends de forte affluence.

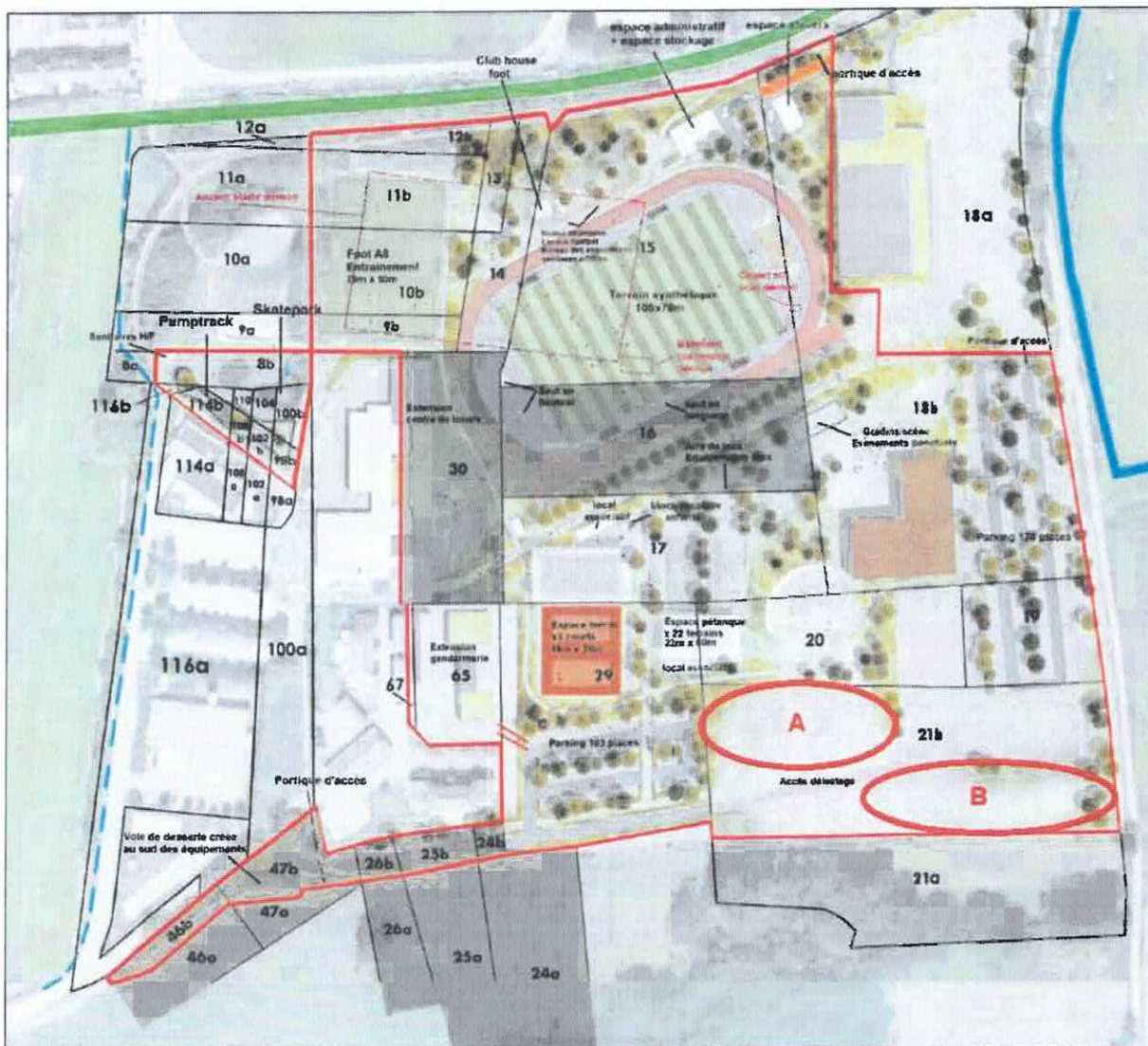
La commune ne conteste donc ni l'utilité publique de l'éducation canine ni la raison d'être de cette association malgré le fait qu'une très grande majorité de ses membres n'habitent pas Thoiry. La commune argue uniquement que la future plaine sportive et culturelle du Creux ait vocation à accueillir une activité par nature très différente des autres et avec lesquelles elle cohabitera difficilement. Elle considère également que les exigences du club en terme de surface exclusivement dédiée sont disproportionnées et que l'activité ne peut donc être pérennisée sur le site (voir question suivante).

Question n°7

Pourquoi n'a-t-il pas été possible d'intégrer dans le projet d'aménagement de la zone du Creux l'espace (de 1 ordre de 8 000 m²) et les installations nécessaires aux activités du CGEC ?

Réponse : Deux arguments principaux expliquent que le projet soumis à Enquête Publique n'intègre pas le CGEC au sein de la future plaine sportive et culturelle :

Le premier a trait aux besoins de l'association et à l'impossibilité de lui proposer une solution satisfaisante au sein du périmètre déjà très contraint des futurs aménagements. Trouver un foncier de très grande superficie dans le plan d'aménagement prévisionnel suivant n'est pas envisageable :



Seuls les emplacements A et B seraient potentiellement de nature à accueillir l'association. Toutefois ni l'un ni l'autre de ces emplacements n'offre de surface adéquate et suffisante (l'emplacement A fait approximativement 3 500m², l'emplacement B approximativement 2000 m²), et leur réunion d'un seul tenant bloquerait le passage de la voie de délestage desservant la zone par le sud. De plus, cela aboutirait à priver la commune de cette zone de délestage destinée à accueillir les manifestations ponctuelles pour lesquelles elle est prévue telles que les fêtes foraines et notamment de la Saint-Maurice, fête patronale de la commune.

En effet il doit être noté que le foncier attribué au CGEC serait de facto *gelé* et à usage exclusif de l'association : l'activité suppose que le terrain soit clôturé, aménagé aux moyens d'équipements propres à l'activité d'éducation canine (obstacles de parcours...) et non accessible à toute autre activité. Intégrer le CGEC au projet de la Plaine sportive et culturelle reviendrait ainsi à geler un foncier non négligeable pour l'usage exclusif d'une association qui l'utiliserait majoritairement deux jours par semaine, le weekend, là où les autres associations ont un usage quotidien ou quasi-quotidien des infrastructures qui sont mises à leur disposition.

Le second argument réside dans le fait que, comme évoqué en réponse à la question n°6, la future plaine sportive et culturelle n'a pas vocation à accueillir une activité peu compatible avec les autres et qui n'a été implantée historiquement à cet endroit que dans une perspective transitoire, les terrains de la zone ayant été acquis dès la fin des années 1980 aux fins de recevoir des équipements publics ainsi que le rappellent certains anciens élus contributeurs à l'enquête publique (voir le courrier en ce sens de M. PATRON). La commune tient donc ici à insister sur le fait que le CGEC ne saurait se prévaloir qu'un bâtiment a été construit pour l'accueillir en 2011 au soutien qu'il avait vocation à rester indéfiniment implanté dans la zone du Creux.

Les élus considèrent ainsi que la place d'un club canin n'est pas dans une zone aussi stratégique que la zone du Creux, idéalement située au regard de sa proximité avec le centre-ville, les transports publics, les écoles et, demain, le futur quartier de 250 logements. En outre la très grande majorité des membres du CGEC sont des majeurs véhiculés qui viennent de communes extérieures, ce qui est particulièrement le cas lors des rassemblements *d'agility*. L'impact pour les adhérents du déplacement du club dans une zone moins accessible en transports publics est ainsi très inférieur à la gêne qu'occasionnerait pour les usagers d'autres associations (ou pour les élèves des écoles) le fait de devoir parcourir de grandes distances pour rejoindre des équipements publics.

Ainsi le CGEC aurait été intégré au projet de la future plaine si un emplacement adéquat et de nature à assurer sa bonne coexistence avec les autres usagers et association y avait été disponible. Cela n'étant pas le cas, cette activité est prioritairement désignée comme devant être exclue du futur aménagement.

Question n°8

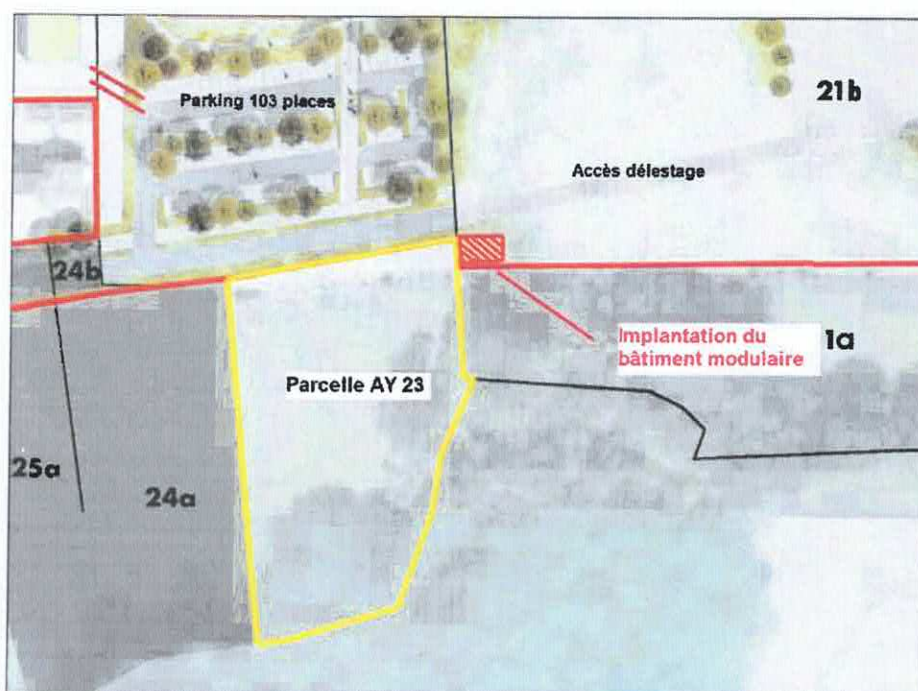
Quelles actions la commune de Thoiry a-t-elle menées en vue de permettre la relocalisation du CGEC mentionnée en page 18 de la notice de présentation, et quelle position la municipalité adopte-t-elle en regard des investissements importants consentis par le CGEC sur le site actuellement occupé ?

Réponse : En premier lieu la commune tient à rappeler qu'elle n'a pas « mis devant un fait accompli » le CGEC 15 mois avant son départ définitif ainsi qu'il le soutient dans son courrier de contribution à l'enquête publique. En effet le courrier l'informant de la récupération du terrain par la commune lui a été remis le 2 juillet 2022, soit 18 mois avant le 31 décembre 2023. Cette durée d'un an et demi était, de l'avis de la commune, suffisante pour permettre au CGEC de trouver un nouveau lieu d'implantation, au moins temporaire. La commune rappelle par ailleurs que la reprise du terrain du CGEC lui a été notifiée le plus tôt possible, à savoir dès que la commune a su que le maintien de l'association à son emplacement n'était pas possible.

Deuxièmement, la commune réfute fermement les assertions contenues dans les contributions selon lequel le CGEC est expulsé « sans aucun accompagnement pour trouver une solution de relogement » (courrier du CGEC), voire qu'elle chercherait à induire en erreur quant à la réalité de l'expulsion. Voir en ce sens le courrier de M. LHOSTE :

En effet, en Pièce B page 18, il est indiqué que l'association du Club canin du Pays de Gex « sera délocalisée », formulation qui pourrait laisser penser aux services instructeurs et au public qu'une solution de délocalisation a été proposée ou trouvée alors que ce n'est absolument pas le cas. A l'heure de la présente enquête publique, il faut être bien clair. IL N'EXISTE AUCUNE SOLUTION NI AUCUNE PROPOSITION DE RELOCALISATION DU CLUB CANIN. et ce projet en l'état sonne donc le glas de cette association qui œuvre depuis plus de 40 ans sur Thoiry pour la sécurité publique.

La commune a en effet soumis au Club Canin une proposition d'implantation en bordure même de la future Plaine sportive et culturelle, à proximité immédiate de son emplacement actuel, qui aurait consisté à positionner un bâtiment modulaire en limite de la parcelle AY 23, laquelle aurait accueilli les activités :

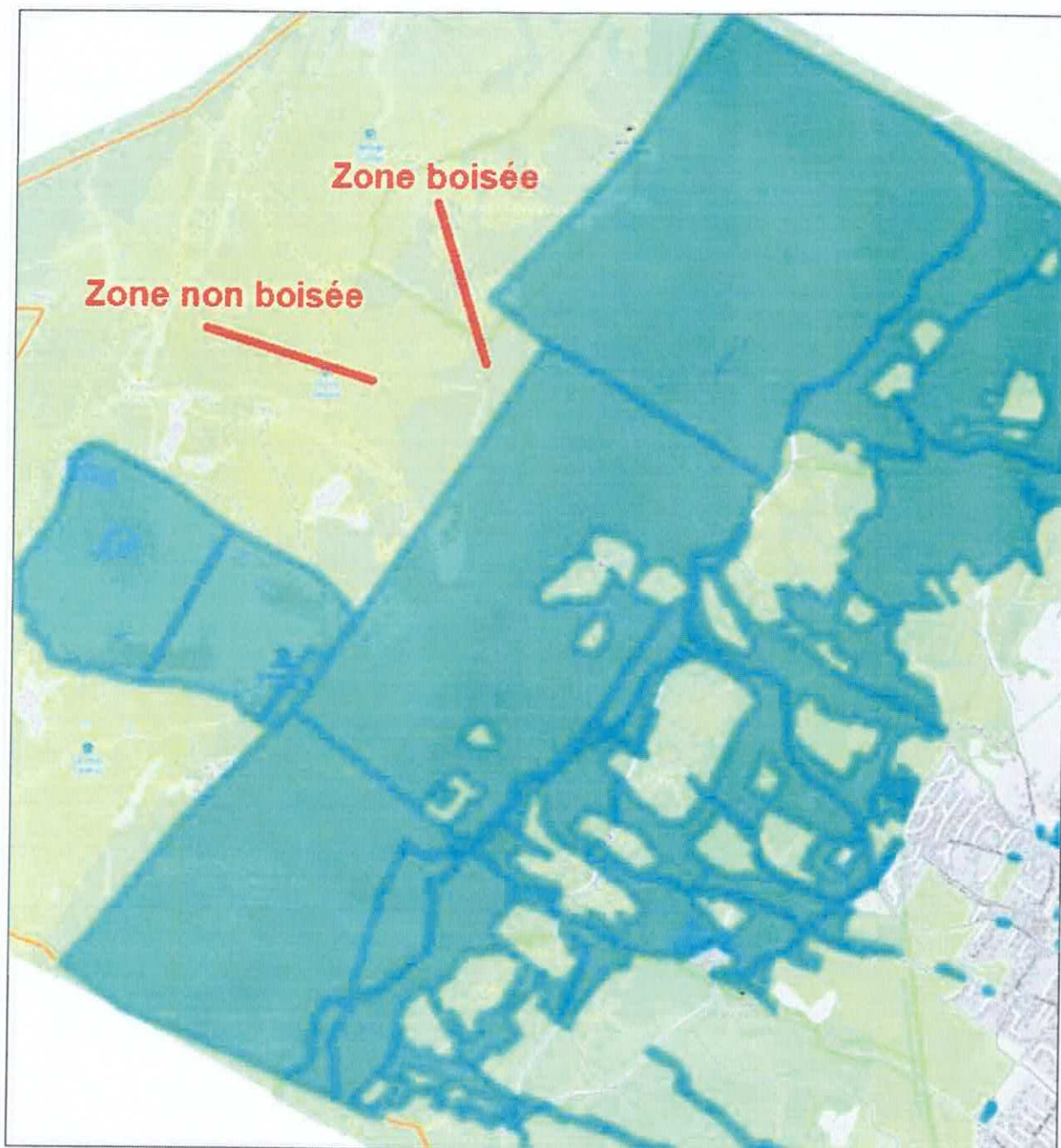


Cette solution avait l'avantage de la proximité immédiate avec l'emplacement actuel et de la proximité au futur parking de 103 places de la zone. Toutefois, la commune n'étant pas propriétaire de la parcelle AY 23, il a été laissé au CGEC la charge de démarcher le propriétaire de la parcelle AY 23 ainsi que l'agriculteur titulaire d'un bail rural sur celle-ci et qui y fait pâturer des bovins. Ce dernier a refusé de mettre fin à l'exploitation du terrain, compromettant toute chance de succès de cette proposition.

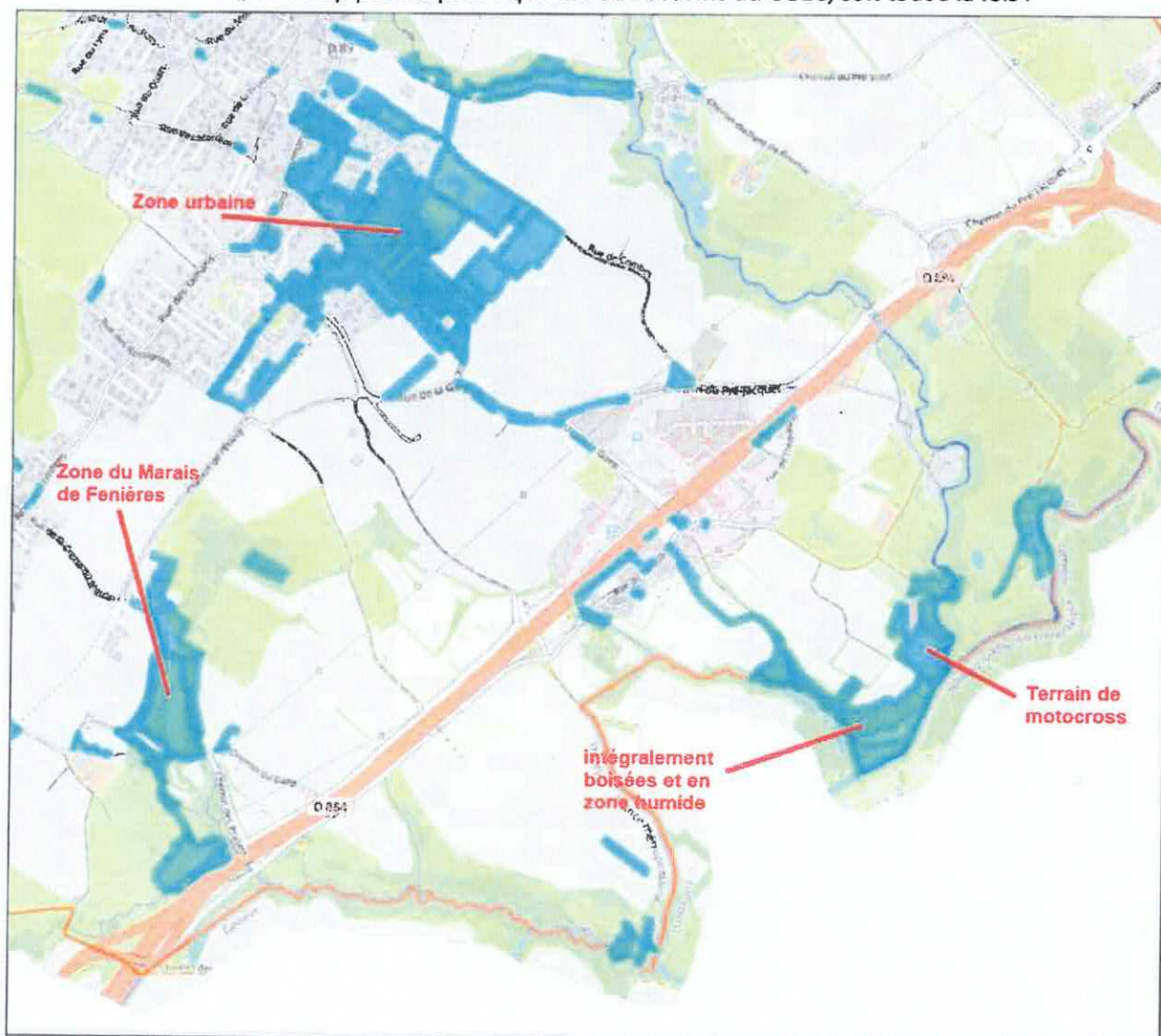
Ce refus est l'occasion de souligner que les agriculteurs possèdent la quasi-totalité des terrains de la commune aptes à répondre au besoin de relocalisation du club canin (planéité, absence de forêt, accessibilité...), ou les exploitent en vertu de baux ruraux lorsqu'ils appartiennent à des non-agriculteurs. Or, les agriculteurs sont peu réceptifs au sujet de la relocalisation du club canin du fait d'une certaine défiance à l'égard des chiens en raison de différents griefs : déjections canines sur les chemins agricoles où les maîtres les promènent ; divagation dans les champs cultivés ou en jachère ; aboiements à l'égard des animaux en pâture ; etc.

En effet, la commune ne possède pour sa part aucune parcelle en zone *Agricole* ou *Agricole Protégée* qui soit de nature à accueillir le club :

- Les parcelles situées sur les piémonts du Jura sont toutes soit trop pentues, soit trop petites, soit couvertes de forêts, soit desservies uniquement par des chemins forestiers, soit trop éloignées d'aire de stationnement répondant à la fréquentation du CGEC, soit classées en zone Natura 2000 ou incluses dans la *Réserve Naturelle Nationale du Haut Jura*. **Dans la plupart des cas, toutes ces caractéristiques sont réunies** (en bleu les terrains communaux) :



- Les parcelles situées sur la partie basse de la commune sont quant à elles soit arborées, soit en zone humide, soit trop petites pour répondre aux besoins du CGEC, soit tout à la fois :



L'absence de proposition de relocalisation ferme et viable par la commune est donc uniquement justifiée par le fait que celle-ci **ne dispose d'aucun terrain adéquat à cette fin**, et non d'une volonté de se débarrasser du club à l'échelle de la commune.

Par ailleurs, face aux difficultés du CGEC de trouver un nouvel emplacement, la commune a démarché des propriétaires de terrains adéquats :

- La propriétaire de la parcelle AE 51 (7 276m²) située au lieudit Les Terrettes, Madame Nathalie BACHELAY, a été contactée par la commune aux fins d'étudier toute possibilité de transaction (vente du terrain à la commune, vente du terrain au club, échange parcellaire contre des parcelles...). Cette dernière a indiqué à la commune ne pas souhaiter céder son terrain.
- La SARL LES TERRETTES, personne morale propriétaire d'un grand nombre de terrains au lieudit Les Terrettes. Toutefois malgré de multiples relances dont la dernière en date du 6 juin 2023, aucune suite n'a été donnée à nos sollicitations.

Les refus opposés à la commune et les difficultés rencontrées simultanément par le CGEC dans ses recherches démontrent que l'argument de mauvaise foi de la commune dans la relocalisation du club est totalement infondé. Il doit également être noté que ces difficultés persistent alors même que la commune s'est engagée auprès du CGEC à solliciter auprès de *Pays de Gex Agglo* une modification du *Plan Local* Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique : *Projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux - Réponses aux questions et commentaires formulés par le commissaire enquêteur*

d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de nature à rendre possible la construction d'un bâtiment modulaire pour les besoins de l'association si celle-ci venait à trouver un terrain répondant à ses besoins mais dont le zonage ne permettait pas un tel aménagement. La commune envisage ainsi tout à fait de classer un éventuel terrain agricole ou naturel en zone NI (*Naturel loisir*) pour les besoins de relocalisation du club, ce qui multipliera les terrains d'implantation potentiels.

En ce qui concerne maintenant la question des *investissements importants consentis par le CGEC sur le site actuellement occupé*, la commune ne nie pas leur matérialité ni leur importance (87 165,68€ selon une liste des travaux transmise par le CGEC). Elle s'étonne en revanche que de telles sommes aient été dépensées par le Club alors même qu'il était au courant qu'il ne resterait pas indéfiniment implanté à cet endroit. Surtout, si une partie des dépenses est inhérente au bon déroulement de l'activité (22 472,84€ dépensés aux fins d'installations de clôtures, portails et portillons sur le terrain) d'autres constituent des dépenses d'agrément et pur confort. Le club a ainsi dépensé entre 2011 et 2019 19 405,35€ dans l'aménagement de sa cuisine sans en informer la commune alors même qu'il n'était que locataire du bâtiment et alors que de tels aménagements n'ont pour but que d'améliorer le confort de ses membres.

Enfin, compte-tenu de sa vraisemblable bonne santé financière (dont témoigne le montant des aménagements précédents), la commune s'étonne que le CGEC n'ait pas entrepris de démarches de communication et de prospection relative à sa relocalisation plus tôt et *a fortiori* depuis qu'il a été informé de la reprise du terrain par la commune. Des actions telles que la publication d'avis dans les journaux locaux (*Dauphiné Libéré, La Voix de l'Ain, Le Gessien...*) ou le fait de confier un mandat à des professionnels de la prospection foncière auraient ainsi utilement pu être entreprises.

Question n°9

La municipalité de Thoiry considère-t-elle que les activités/actions menées par le CGEC relèvent de l'intérêt général ?

Réponse : Oui, comme évoqué à la question n°7 la commune ne conteste pas ce caractère aux activités menées par le CGEC. Son éviction du projet de la future plaine n'est pas justifiée par l'absence d'un tel caractère d'utilité publique ou d'intérêt général mais bien par le fait qu'il est impossible de l'inclure à ce projet dans des conditions satisfaisantes tant du point de vue des besoins de l'association que de la coexistence avec les futurs usagers et riverains.

Cela étant, la commune tient à souligner que si elles revêtent un caractère d'intérêt général, les activités du club canin tendent aussi à satisfaire l'intérêt privé. L'éducation canine à laquelle s'adonne le club peut effectivement être considérée d'intérêt générale dans la mesure où elle permet à des propriétaires de chien de mieux les éduquer et ainsi pacifier leur coexistence au sein de la société. En revanche, elle est clairement d'intérêt privé dans la mesure où les activités d'*agility* ou de dressage spécifique (notamment « *au mordant* ») répondent soit à des hobbies privés soit à des activités privées (formation de maîtres-chiens...).

La commune trouve par ailleurs étonnantes –pour ne pas dire malvenues– les multiples contributions de membres du CGEC faisant référence au fait que la disparition du club entraînerait une hausse des incivilités ou accidents impliquants des chiens sur le Pays de Gex du fait que leurs propriétaires seraient privés de l'aide utile au dressage apportée par les bénévoles. La commune rappelle que l'acquisition d'un chien est un choix personnel impliquant la responsabilité de plein droit du propriétaire qui en a la garde (article 1243 du Code civil) et qu'en outre, si la présence de bénévole peut grandement améliorer les relations entre les animaux et leurs maîtres, il n'est pas possible de se prévaloir, au soutien du maintien d'une association, des prétendus risques auxquels seraient exposés les tiers au cas où elle disparaîtrait.

Question n°10

Compte-tenu du rayonnement du CGEC sur un vaste territoire (35 communes du pays de Gex, du pays Bellegardien, de Haute-Savoie, du Jura et de Suisse), les communes membres ainsi que la communauté d'agglomération du Pays de Gex ont-elles été saisies de la question de la relocalisation du CGEC ?

Réponse : La commune a envoyé un courrier par *Lettre Recommandée avec Accusé de Réception* à Monsieur Patrice DUNAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (PGA) en date du 26 mai 2023 afin de solliciter officiellement l'intercommunalité (voir annexe ci-jointe).

Les autres communes sollicitées ont toutes opposé des fins de non-recevoir aux demandes de la commune de Thoiry concernant le CGEC. Le Club, dans sa dénomination, se veut *Gessien* et non Thoirysien (CGEC). La commune de Thoiry a fait de très gros efforts d'accueil de cette association depuis sa création mais fait appel à ses voisines pour l'accueillir, sans succès.

Fait à Thoiry, le 20 juin 2023

Le Maire, Muriel BENIER



ANNEXES

Prospection effectuée auprès de Madame Nathalie BACHELAY (parcelle AE 51) :

Arthur Flavigny

Objet: TR: Parcelle AE 51

De : Arthur Flavigny
Envoyé : lundi 22 mai 2023 17:26
À : Nathalie Bachelay <bachelay.nathalie@gmail.com>
Objet : RE: Parcelle AE 51

Bonjour Madame Bachelay,

Au regard de votre mail ci-dessous vous semblez avoir utilisé la fonction « répondre à » plutôt que « transférer » ! Cela étant nous comprenons votre position de souhaiter conserver votre terrain.

J'en profite pour vous informer que je me suis moi-même rendu sur place chemin de Cayrol il y a peu afin de mieux visualiser les lieux. Il me semble que le panneau « propriété privée » que vous avez affiché sur l'arbre est trop petit (notamment avec la végétation actuelle) et trop peu dissuasif. Je vous invite donc, en plus de l'installation d'une clôture, à réfléchir à l'installation d'un panneau davantage visible qui serait par exemple fixé sur l'entrée même du terrain.

Je vous souhaite bonne réception de ces informations et me tiens à votre disposition pour tout échange.
Cordialement,

Arthur FLAVIGNY
Directeur de l'administration générale



Ville de Thoiry
374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY

Ligne directe : 04 50 41 83 80
Tél. mairie : 04 50 41 21 66
Mail : arthur.flavigny@mairie-thoiry.fr
Site internet : www.mairie-thoiry.fr
Facebook : [mairiedethoiry](https://www.facebook.com/mairiedethoiry)

Astuces : Pour afficher, imprimer ce mail ou en envoyer l'adresse.

De : Nathalie Bachelay <bachelay.nathalie@gmail.com>
Envoyé : lundi 22 mai 2023 11:06
À : Arthur Flavigny <Arthur.Flavigny@mairie-thoiry.fr>
Objet : Re: Parcelle AE 51

Coucou ça va ?
Je comptais répondre ce message à la mairie, tu en penses quoi ? Bise

Bonjour,

Je vous remercie de votre proposition mais souhaite garder mon terrain.

Afin de signaler davantage, je suis entrain d'évaluer la mise en place de clôture agricole simple (emplacement et coût).

J'ai eu un contact avec la gendarmerie. Il m'a été dit qu'une personne avait été entendue mais sans plus d'informations car la personne s'occupant du dossier n'était pas là.

Il ne me semble pas avoir eu de nouveaux dépôts à ce jour.

Je vous souhaite une bonne journée,
Cordialement
Nathalie Bachelay

Le jeu. 11 mai 2023 à 12:38, Arthur Flavigny <Arthur.Flavigny@mairie-thoiry.fr> a écrit :

Bonjour Madame Bachelay,

J'ai tenté de vous joindre par téléphone ce jour afin d'échanger au sujet de votre parcelle.

Premièrement, avez-vous eu un retour de la gendarmerie concernant les dépôts de fumier ou toujours aucun ?

Deuxièmement, je souhaiterais évoquer le sujet plus global de l'avenir de cette parcelle car il m'est venu une idée.

En effet la commune recherche aujourd'hui un terrain pour l'implantation d'une association (qui vous a peut-être déjà démarché). Votre terrain présentant des caractéristiques correspondant à ses besoins, je m'interroge : seriez-vous ouverte à une négociation ? Cette négociation consisterait :

- Soit à céder ce terrain à la commune ;
- Soit à céder ce terrain à l'association ;
- Soit à échanger ce terrain contre un autre terrain situé sur la commune. En effet il me semble que votre objectif initial était d'avoir un terrain agricole ou naturelle sur lequel vous pourriez éventuellement cultiver la terre. Or aujourd'hui ce projet me semble compromis par le fait que ce terrain à l'abri des regards reste malheureusement (et en dépit des efforts de notre police municipale) trop souvent considéré comme une zone de non-droit à l'abri des regards. Nous pourrions donc réfléchir à une solution d'échange de parcelle afin que vous disposiez cette fois d'un terrain viable.

Je vous laisse prendre connaissance de cette proposition et revenir vers moi pour toute précision.

Vous pouvez me contacter sur ma ligne directe si besoin.

En vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Arthur FLAVIGNY
Directeur de l'administration générale



Ville de Thoiry
374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY

Ligne directe : 04 50 41 33 30
Tél. mairie : 04 50 41 21 66
Mail : arthur.flavigny@mairie-thoiry.fr
Site internet : www.mairie-thoiry.fr
Facebook : [mairiedethoiry](https://www.facebook.com/mairiedethoiry)

 Acceptez l'éco-attitude, n'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire.

Prospection effectuée auprès de la SARL LES TERRETTES :

Arthur Flavigny

De: Arthur Flavigny
Envoyé: mardi 6 juin 2023 18:09
À: 'charles.berthier@sete.ch'
Objet: TR: Demande de rendez-vous

Suivi:	Destinataire	Réception
	'charles.berthier@sete.ch'	
	Alexandre MOUGEY	Remis: 06/06/2023 18:08

Bonjour Monsieur BERTHIER,

Ayant reçu un message automatique de Madame Amanda BAUDET m'informant qu'elle ne travaillait plus dans votre organisation, je me permets de vous faire suivre ci-dessous la demande que je lui ai adressé ce jour concernant des terrains dont la SARL LES TERRETTES est propriétaire.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir me contacter à votre convenance pour échanger à ce sujet.
En vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour toute précisions.

Bien à vous,



Arthur FLAVIGNY
Directeur de l'administration générale

Ville de Thoiry
374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY

Ligne directe : 04 50 41 33 30
Tél. mairie : 04 50 41 21 66
Mail : arthur.flavigny@mairie-thoiry.fr
Site internet : www.mairie-thoiry.fr
Facebook : [mairiedethoiry](https://www.facebook.com/mairiedethoiry)

Adapté de l'avis de la Commission nationale de l'information et de la protection des données.

De : Arthur Flavigny
Envoyé : mardi 6 juin 2023 18:05
À : amanda.baudet@sete.ch
Objet : RE: Demande de rendez-vous

Bonjour Madame BAUDET,

J'ai tenté de vous contacter par téléphone ce jour.
J'aurai aimé m'entretenir avec vous à propos des terrains de la SARL LES TERRETTES à propos desquels nous avons échangé en octobre dernier (voir mails ci-dessous).

Je vous remercie d'avance de bien vouloir me recontacter à votre convenance au 04.50.41.33.30 ou 05.88.80.68.68.

En vous priant de recevoir mes meilleures salutations.



Arthur FLAVIGNY
Directeur de l'administration générale

Ville de Thoiry
374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY

Ligne directe : 04 50 41 33 30
Tél. mairie : 04 50 41 21 66
Mail : arthur.flavigny@mairie-thoiry.fr
Site internet : www.mairie-thoiry.fr
Facebook : [mairiedethoiry](https://www.facebook.com/mairiedethoiry)

 Adaptez l'éco-affiche, n'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire.

De : Urbanisme
Envoyé : mardi 18 octobre 2022 16:52
À : 'amanda.baudet@sete.ch' <amanda.baudet@sete.ch>
Cc : Karine Marron <Karine.Marron@mairie-thoiry.fr>
Objet : RE: Demande de rendez-vous

Bonjour Madame Baudet,

Je fais suite à notre échange de ce jour.
L'agriculteur qui exploiterait actuellement les terrains agricoles situés le long de la rue des Terrettes (voir p.) dont ceux vous appartenant serait M. ROUPH, propriétaire de la Bergerie de Baizenas.
Les coordonnées de la Bergerie sont disponibles sur leur site internet ici :
<http://www.aubergeprevelard.com/pageLibre00010041.html?nRedirect=1>. Vous pouvez prendre contact avec eux afin de confirmer cette exploitation et y voir plus clair.

Comme évoqué au téléphone je profite de l'occasion pour vous faire savoir que la commune serait potentiellement intéressée par l'acquisition des parcelles vous appartenant. Ces terrains ont en effet été confortés dans leur vocation agricole et naturelle par le nouveau document d'urbanisme applicable depuis le 18 juillet 2020 (le *Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*). Ils n'ont donc pas vocation à devenir constructibles, d'autant que des terrains à vocation économique existent déjà de l'autre côté de l'avenue du Mont Blanc en face des résidences hôtelières (zone 2AUE). La maîtrise de ces terrains par la commune simplifierait en revanche leur entretien et leur gestion, d'où notre intérêt.

Je vous laisse prendre connaissance de ces éléments et me tiens naturellement à votre disposition pour tout échange.

Très cordialement,

Arthur FLAVIGNY
Directeur de l'administration générale



Ville de Thoiry
374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY

Ligne directe : 04 50 41 33 30
Tél. mairie : 04 50 41 21 66
Mail : arthur.flavigny@mairie-thoiry.fr
Site internet : www.mairie-thoiry.fr
Facebook : [mairiedethoiry](https://www.facebook.com/mairiedethoiry)

 **Reproduire l'écran officiel, n'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire.**

De : Amanda Baudet <amanda_baudet@sete.ch>
Envoyé : vendredi 14 octobre 2022 17:01
À : Urbanisme <urbanisme@mairie-thoiry.fr>
Objet : RE: Demande de rendez-vous

Bonjour Monsieur Flavigny,

Merci pour votre retour.

La société Les Terrettes est propriétaire de plusieurs parcelles depuis plusieurs années sur la Commune de Thoiry, à présent nous aimerions indiquer sur ces parcelles que la société en est le propriétaire et connaître les exploitants de ces parcelles, le cas échéant.

C'est pourquoi j'aurais aimé prendre rdv avec vous afin de savoir comment procéder.

Je me tiens à votre disposition par téléphone au numéro suivant : +41 22 959 08 53.

Très cordialement,

Amanda Baudet

From: Urbanisme <urbanisme@mairie-thoiry.fr>
Sent: vendredi, 14 octobre 2022 16:52
To: Amanda Baudet <amanda_baudet@sete.ch>
Subject: RE: Demande de rendez-vous

Bonjour Madame,

Afin de déterminer si un éventuel rendez-vous est nécessaire est possible (et si oui, avec qui), pourriez-vous nous en dire davantage sur l'objet de cette demande ?

Je vous remercie d'avance pour votre retour et me tiens à votre disposition pour échanger.
Bien cordialement



Arthur FLAVIGNY
Directeur de l'administration générale
Ville de Thoiry
374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY

Tél. mairie : 04 50 41 21 66
Mail : arthur.flavigny@mairie-thoiry.fr
Site internet : www.mairie-thoiry.fr
Facebook : [mairiedethoiry](https://www.facebook.com/mairiedethoiry)

 **Reproduire l'écran officiel, n'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire.**

De : Amanda Baudet <amanda_baudet@sete.ch>
Envoyé : vendredi 14 octobre 2022 10:45

À : Urbanisme <urbanisme@mairie-thoisy.fr>

Objet : Demande de rendez-vous

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous contacter afin de solliciter un rendez-vous auprès de vos services concernant des parcelles dont la SARL Les Terrettes est propriétaire.

Serait-il possible d'avoir un rendez-vous le mercredi ?

Restant à votre disposition pour toute demande d'information supplémentaire.

Très cordialement,

Amanda Baudet



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'AIN

Thoiry, le 26 mai 2023
Le Maire de THOIRY

Communication et relations institutionnelles

Affaire suivie par Karine MARRON
Tél : 04 50 41 27 82
Courriel : karine.marron@mairie-thoiry.fr

A
M Patrice DUNAND
Président de Pays de Gex
Agglomération
135 rue de Genève
01 170 GEX

Objet : Recherche d'un foncier pour l'accueil d'une association
Nos réf : 45-2023/CAB/KM/MB

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la commune de Thoiry présente à ce jour un déficit de LLS au regard de la loi SRU. J'ai ainsi lancé au sein de ma commune un projet d'aménagement de plaine sportive et culturelle, motivé notamment par le déplacement et la modernisation de mes équipements publics, permettant ainsi la création de logements sur les emprises libérées.

Ce projet me contraint à récupérer le terrain aujourd'hui mis à disposition et occupé depuis 2011 par le CLUB GESSIEN D'EDUCATION CANINE (CGEC), sans possibilité de le réloger au sein de la zone aménagée.

Cette association, en exercice depuis plus de quarante ans et forte d'environ 300 membres, accueille nombre de Gessiens, issus des différentes communes de l'agglomération et propriétaires de chiens, pour les accompagner dans le dressage de leur animal et leur proposer des activités canines (concours d'agility...).

Faute de posséder un terrain adapté sur ma commune, et afin de permettre à cette association de pérenniser son activité, je sollicite Pays de Gex afin de demander aux communes du Pays de Gex si elles ont un espace à mettre à disposition de cette activité.

La surface recherchée par le CGEC est de l'ordre de 0,5 hectare à 1 hectare.

Pour toute proposition vous pouvez revenir vers moi.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Patrice Dunand

Le Maire
Conseiller départemental
Muriel BENIER



Ville de Thoiry
374, rue Briand Stresemann – 01710 THOIRY
Tél : 04 50 41 21 66 – Courriel : mairie@mairie-thoiry.fr
Site internet : www.mairie-thoiry.fr

2.6. Demande de délai supplémentaire

Henri CALDAIROU
Commissaire Enquêteur
5, chemin de la Combe
01420 - CHANAY

Madame Isabelle CAVILLON
Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
45, avenue Alsace-Lorraine
01012 – BOURG-EN-BRESSE

Chanay, le 31 mai 2023

Objet : Enquêtes publiques – Demande de délai supplémentaire

Références : Décision T.A de Lyon n° E23000026 / 69 du 1^{er} mars 2023
Décision T.A de Lyon n° E23000027 / 69 du 1^{er} mars 2023
Arrêtés préfectoraux en date du 23 mars 2023
Article L123-15 du code de l'environnement

Madame,

L'enquête publique relative au projet d'aménagement d'une véloroute du centre de Thoiry à Badian, et celle concernant le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux à Thoiry, se sont déroulées du mardi 2 au mardi 23 mai 2023.

Ces deux enquêtes, comprenant chacune une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, ont été menées simultanément. Elles ont donné lieu à une forte mobilisation du public comme je l'indique dans les deux procès-verbaux de synthèse que je remettrai en main propre, lundi 5 juin 2023, à madame Muriel BENIER, maire de la commune de Thoiry.

Compte tenu du nombre et de la nature des observations reçues, ainsi que du temps qui me sera nécessaire pour exploiter les mémoires en réponses qui me seront adressés en retour, je ne serai pas en mesure de remettre mes rapports et conclusions dans le délai de 30 jours à compter de la fin des enquêtes, prévu par la réglementation.

Aussi, conformément aux termes de l'article L123-15 cité en référence, après m'être concerté avec le responsable des projets, j'ai l'honneur de vous demander de m'accorder un délai supplémentaire me permettant la remise de mes documents le mercredi 12 juillet 2023 au plus tard.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Copie à : Muriel BENIER, maire de la commune de Thoiry

2.7. Accord à la demande de délai supplémentaire

Bourg-en-Bresse, le 1^{er} juin 2023

Direction des collectivités et de l'appui territorial

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

Affaire suivie par : Mme Isabelle CAVILLON
Tél. : 04 74 32 78,86
Mail : isabelle.cavillon@ain.gouv.fr

Monsieur Henri CALDAIROU
5 chemin de la Combe
01420 CHANAY

Monsieur,

Par décisions du 1^{er} mars 2023, vous avez été désigné par Mme la présidente du tribunal administratif de Lyon, aux fins de diriger 2 enquêtes publiques relatives aux projets suivants :

- Aménagement de la voie verte à Thoiry,
- Aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux à Thoiry,

qui se sont déroulées simultanément du mardi 2 mai au mardi 23 mai 2023.

Par courrier électronique du 31 mai 2023, vous sollicitez un délai supplémentaire pour la remise des rapports et des conclusions concernant ces 2 enquêtes publiques qui ont fait l'objet d'une forte mobilisation du public.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement et après avoir recueilli l'avis du porteur de projet, je vous informe que je vous accorde ce délai supplémentaire pour le dépôt en préfecture de ces documents au plus tard le mercredi 12 juillet 2023 au lieu du 22 juin 2023 initialement prévu.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

La préfète,
Pour la préfète,
Le chef de bureau,


Charles BROZILLE

Copie adressée à :

- Madame le Maire de Thoiry

2.8. Délibération en date du 9 mars 2022 : modalités de la concertation préalable



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : le 3 mars 2022
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 27

N° DEL-2022-29

SEANCE DU 09 MARS 2022

**Nature de l'acte :
Aménagement du territoire**

Présents : Mme BENIER, Maire

OBJET :

**Aménagement de la zone du
Creux : ouverture et modalités
de la concertation préalable et
de la participation du public à
l'opération de renouvellement
urbain**

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M.
REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Mme PIETRZYK, M.
CARRY, Adjoint ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme
BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme
LAROUX, M. THOMAS, M. BURLET, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD,
M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. ORSET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme
DUMOLLARD.

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale, a donné
pouvoir à Mme VELASQUEZ.

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Absents :

M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.

Mme YAVANOVITCH, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.103-1 à L.103-7 et R.103-1 à R.103-3 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de déplacement des équipements sportif actuels au sud de la voie ferrée dans la zone du Creux porté par la commune de Thoiry est qualifié au sens du Code de l'urbanisme d'opération de renouvellement urbain, justifiant l'ouverture d'une procédure de concertation préalable ;

Considérant que ce projet de renouvellement urbain se présente comme suit :

Le contexte du projet : les équipements vieillissants de la commune de Thoiry ne répondent plus aux besoins de la population. La nécessité de déplacer et renouveler ces équipements, identifiée de longue date, s'est traduit depuis plusieurs années par des acquisitions foncières afin d'y procéder. Ces équipements sont principalement constitués par le stade de football, les terrains de tennis et le boulodrome ainsi que leurs différentes annexes (vestiaires, buvette...). Le renouvellement et le déplacement de ces équipements vieillissant est aujourd'hui d'autant plus important que deux problématiques s'y ajoutent :

- L'obligation pour la commune de respecter les obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000 en matière de logements sociaux. En effet, la commune souffre aujourd'hui d'un déficit de logement locatifs sociaux. Ce déficit a conduit le Préfet de l'Ain à prononcer en novembre 2014 sa carence au titre de l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 puis à la mise en place d'un contrat de mixité sociale le 2 février 2016. La commune déploie aujourd'hui des efforts afin de rattraper ce déficit et d'atteindre les objectifs en matière de production de LLS fixés au titre de la loi SRU, à savoir la construction de 243 LLS dont 121 LLS sur la période 2023-2025. Si les différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation prévues par le Plan Local d'Urbanisme imposent aux porteurs de projets la création de 40% de LLS, la commune ne maîtrise pas ces terrains et ne peut donc compter sur la réalisation de ces OAPs afin d'atteindre les objectifs assignés dans les délais fixés. Seule la production de LLS sur du foncier maîtrisé lui permet de s'assurer de l'atteinte de ces objectifs dans le délai imparti. Or, le seul foncier en zone urbanisable dont dispose la commune afin de développer un ambitieux programme de logement est aujourd'hui occupé par les équipements sportifs précités (stade, terrain de tennis, boulodrome). La commune profitera donc du déplacement de ces équipements sportifs dans la zone du Creux, à proximité immédiate de leur emplacement actuel, pour permettre la construction d'un écoquartier s'intégrant dans la continuité du bâti existant et respectant les principes d'un aménagement urbain cohérent.
- L'extension prévue de la Gendarmerie actuelle. En effet les services de la Gendarmerie ont fait connaître à la commune la nécessité de procéder à l'extension de la gendarmerie existante alors que celle-ci connaît un déficit de logement (sept) et ne présente pas de voie d'accès aux logements distincte de celle de la Gendarmerie elle-même. Il a ainsi été convenu avec la SEMCODA, actuelle propriétaire de la gendarmerie, de permettre la réalisation de cette extension au moyen d'un avenant au Bail Emphytéotique Administratif existant.

L'acquisition des parcelles situées dans la zone du Creux et sous la gendarmerie pour permettre ces différents aménagement et l'optimisation de leur desserte s'effectuera soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation compte-tenu de l'utilité publique qui s'y attache.

Objectifs du projet : ce projet de renouvellement urbain permettra à la commune de relocaliser ou créer, dans cette même zone du Creux, un ensemble d'équipements à destination de la population. Ces équipements doivent être conçus, pensés et réalisés simultanément afin que leur agencement et leur intégration répondent tant à leurs futurs usages qu'à des problématiques d'intégration paysagère et environnementale. L'appréhension globale de ces aménagements au sein d'un seul et même projet de renouvellement urbain leur assurera ainsi une pleine cohérence. Les objectifs du projet peuvent être énumérés comme suit :

- La construction d'une nouvelle salle des fêtes d'environ 3 200 m²
- La création de bâtiments de service à destination des équipement sportifs de 300 m² ;
- La réalisation d'un grand terrain de football de 7 350 m² comprenant une piste d'athlétisme, un ensemble de 10 terrains de pétanque, 2 terrains de tennis comportant des vestiaires et des aménagements complémentaires à déterminer conjointement avec la population ;
- La réalisation de 276 places de parking dont 178 près de la salle des fêtes et 98 au sud des terrains de tennis et de pétanque ;
- Permettre la création par la Gendarmerie de 7 nouveaux logements en extension des bâtiments déjà existants ;
- La mise à disposition des équipements sportifs nécessaires pour le fonctionnement des différents clubs et associations sportifs ;
- Permettre l'accueil de festivals déjà existant sur la commune (Zik en Creux) ou nouveaux ;
- Permettre l'accueil de la fête foraine.

Objectifs de la concertation préalable : la concertation préalable a pour objectif de permettre à la population :

- De s'approprier le projet par la mise à disposition d'éléments visuels et techniques le concernant.
- De faire part de ses doléances en matière d'aménagement et notamment sur les équipements complémentaires à prévoir.
- Prendre connaissance des enjeux environnementaux suite au diagnostic réalisé par un cabinet spécialisé pendant plusieurs mois.
- De connaître l'emprise du projet de renouvellement urbain et notamment les parcelles concernées par la procédure d'expropriation le cas échéant.

Durée de la concertation préalable : la concertation préalable aura lieu du **lundi 14 mars au lundi 22 avril inclus**.

Modalités de la concertation préalable :

- L'organisation d'une réunion publique de concertation préalable au lancement de la Déclaration d'utilité publique de la zone du Creux le mercredi 30 mars 2022 de 19h à 21h à la salle des fêtes de la commune de Thoiry.

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20220309-DEL-2022-29-DE
Date de réception préfecture : 14/03/2022

- La mise à disposition en Mairie de l'ensemble des pièces du dossier ainsi que d'un registre papier en Mairie, accessibles aux heures d'ouverture de la mairie.
- La mise à disposition d'un formulaire en ligne à l'adresse <https://mairie-thoiry.fr/thoiry-evolue/thoiry-evolue-avec-vous/dup-du-creux> dont les contributions seront également reproduites dans le recueil papier.
- La communication de l'existence d'une concertation préalable par les canaux suivants :
 - La distribution papier d'une lettre d'information spécifique « Thoiry évolue avec vous » dans toutes les boîtes aux lettres.
 - La lettre « Info Thoiry » diffusée électroniquement par la Mairie.
 - Le panneau d'affichage électronique située à proximité de la Mairie.
 - Le site internet de la Mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au titre de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme ;

FAIT A THOIRY,
Le 09 MARS 2022

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le 14/03/2022
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 14/03/2022.



Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20220309-DEL-2022-29-DE
Date de réception préfecture : 14/03/2022

3. Pièces jointes

3.1. Avis dans la presse

LE MIROIR (SAÔNE-ET-LOIRE)

Les fenêtres de l'école attaquées par les corneilles

Depuis quelques jours, les contours en bois des fenêtres de l'école du Miroir, en travaux, sont détériorés. Le menuisier en charge du chantier et la municipalité se sont aperçus que les responsables de ces dégâts sont les corneilles.



Illustration Progrès/Celik ERKUL

« J'aime bien appeler ça des incivilités, même si ce sont des oiseaux », plaisante le maire du Miroir, Philippe Cauzard. Récemment, des dégradations ont été constatées sur le rebord des fenêtres de l'école en travaux. « Le menuisier pensait que des enfants étaient à l'origine de ces dégâts. Au final, nous nous sommes aperçus que les responsables sont des corneilles », raconte le maire.

Ces attaques n'est pas certifiée pour le moment. Ce sont des fenêtres industrielles qui sont livrées terminées, alors nous ne savons pas dire avec certitude ce qu'elles contiennent », déplore Philippe Cauzard.

À la recherche de solutions

« Ces dégradations vont créer un surcoût dans le budget initialement prévu... Je ne sais pas encore à combien il s'élèvera, mais il sera de plusieurs centaines d'euros, c'est certain. Ça nous ajoute des soucis », affirme le maire, qui est ouvert aux propositions pour régler ce problème. « On ne sait pas si c'est toujours la même corneille ou si elles sont plusieurs, mais il faut trouver une solution. Nous avons refait toutes les fenêtres et, pourtant, seules celles de la façade ouest sont attaquées. C'est là qu'il y a des arbres. Elles veulent sûrement de la tranquillité pour manger. De notre côté, on cherche une solution écologique pour limiter les dégâts. Sur internet, il était conseillé de placer un bol d'huile de lin à proximité, mais je ne pense pas que ce soit réellement efficace. Nous allons sûrement mettre des plaquettes en aluminium sur les rebords des fenêtres pour que les corneilles ne puissent plus atteindre le bois », explique-t-il.

Alissa SERNA

Prise en flagrant délit

Installées depuis plus d'un mois par le menuisier, les fenêtres n'avaient aucune anomalie. C'est seulement depuis une dizaine de jours qu'elles ont été endommagées. Le bois a été arraché et des petits points sont présents sur les rebords : « Au début, nous ne pensions pas à des attaques d'oiseaux, mais les points dans le bois laissent penser que le rebord a été picoré. C'est surtout au niveau du bois qui presse le mastic. Un jour, le premier adjoint a même vu une corneille s'envoler depuis le contour de la fenêtre. On retrouve aussi régulièrement des excréments d'oiseaux au même endroit », assure le maire.

Il n'est pas rare que ces corvidés cherchent à picorer le mastic contenu dans le rebord des fenêtres, car celui-ci est souvent composé d'huile de lin, qui les attire. « La cause de

Ce que dit la LPO

Interrogée, la Ligue pour la protection des oiseaux parle d'un phénomène qui n'est pas rare au printemps : « En temps normal, on nous parle surtout de corneilles qui tapent aux fenêtres. Je n'ai jamais entendu parler d'un problème similaire et je ne vois pas ce qui les attire puisqu'elles n'ont pas vraiment d'odorat. Il se pourrait que ces dégradations soient liées à l'effet miroir, mais je ne peux pas en être certaine. Pour faire simple, l'oiseau voit son reflet dans la vitre et, comme nous sommes en période de nidification, il pense que son reflet est un concurrent. C'est tout naturellement qu'il veut protéger son territoire. Il tape sur la vitre et peut même s'attaquer aux bordures des fenêtres, explique Brigitte Grand, chargée d'étude à la LPO de Saône-et-Loire. L'une des solutions serait de rendre la fenêtre opaque en mettant quelque chose derrière ou en posant un autocollant matifiant sur la vitre. L'option de protéger les bordures peut fonctionner aussi. »

AÉROPORT SAINT-EXUPÉRY

Transavia lance deux destinations en Turquie et Algérie depuis Lyon

« La reprise se confirme après une année de transition l'an dernier », constate Nicolas Héning, directeur général adjoint commercial et marketing de Transavia France, « il y a des aspirations au voyage cet été et une anticipation des achats ». Dans ce contexte, le représentant de la compagnie low cost, qui fait partie du groupe Air France KLM, est venu présenter, ce lundi 27 mars, à Lyon, les nouveautés au départ de l'aéroport Saint-Exupéry. Transavia, qui dispose d'une base dans la capitale des Gaules avec quatre avions, proposera à partir de courant avril de rallier la station turque d'Antalya. L'offre sera développée une fois par semaine, les lundis. Elle offrira également la possibilité de se rendre, à partir du 5 juillet, à Tlemcen, en Algérie, avec un vol hebdomadaire, le mercredi. La compagnie, qui compte 104 salariés à Lyon, dont 77 en CDI (il y en avait 56 en 2022), opère 28 lignes depuis sa base lyonnaise, qui va avoir dix ans. De là, elle desservira 12 pays et 12 villes, avec 9 % de sièges supplémentaires proposés, soit 650 000 au total. Une transition est prévue dans la flotte, qui compte 71 avions au total, avec un investissement dans l'Airbus A320 Neo, plus économique au niveau énergétique, à partir de novembre.

AIN14 - VI

AVIS

Enquêtes publiques

PREFECTURE DE L'AIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

OBJET: COMMUNE DE THOIRY
Projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux sur le territoire de la commune de Thoiry :
 - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la zone du Creux
 - Enquête parcellaire conjointe
 Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à une enquête parcellaire menée conjointement dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. A cet effet, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête sont déposés à la mairie de Thoiry pendant 22 jours, du mardi 02 mai 2023 à 8h30 au mardi 23 mai 2023 à 16 heures afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie précitée, consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Thoiry, siège de l'enquête. L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr. Le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur le registre dématérialisé qui sera ouvert et clos automatiquement du mardi 02 mai 2023 à partir de 8 heures 30 au mardi 23 mai 2023 jusqu'à 16 heures, sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry> Par décision du 1er mars 2023 n° E23000027/69, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Henri CALDAIROU, colonel de l'armée de l'air à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur. Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Thoiry selon le calendrier suivant :

- le mercredi 3 mai 2023, de 16h30 à 18h30,
 - le vendredi 12 mai 2023, de 9h30 à 11h30,
 - le mardi 23 mai 2023, de 14h00 à 16h00.
- Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la : Commune de Thoiry
 374 rue Erhard Stresemann
 01710 THOIRY

Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet ou une décision de refus motivée, et déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier. Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des installations classées, ainsi qu'à la mairie de Thoiry pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation * LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUS DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHUES DE TOUS DROITS A INDEMNITE*. Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Thoiry et figurent sur l'état parcellaire déposé dans cette commune.

349887000

PREFECTURE DE L'AIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

OBJET: COMMUNE DE THOIRY
Projet d'aménagement de la véloroute reliant le centre de Thoiry et Badian via Gremaz sur le territoire de la commune de Thoiry :
 - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la véloroute
 - Enquête parcellaire conjointe
 Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à une enquête parcellaire menée conjointement dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. A cet effet, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête afférents sont déposés à la mairie de Thoiry pendant 22 jours, du 02 mai 2023 à 08h30 au mardi 23 mai 2023 à 16h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie précitée, consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Thoiry, siège de l'enquête. L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr. Le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur le registre dématérialisé qui sera ouvert et clos automatiquement du mardi 2 mai 2023 à partir de 8 heures 30 au mardi 23 mai 2023 jusqu'à 16 heures, sur le site

dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ville-de-thoiry-dup-veloroute> Par décision du 1er mars 2023 n° E23000026/69, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Henri CALDAIROU, colonel de l'armée de l'air à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur. Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Thoiry selon le calendrier suivant :

- le mercredi 03 mai 2023, de 13h30 à 15h30
 - le vendredi 12 mai 2023, de 14 h00 à 16h 00
 - le mardi 23 mai 2023 de 09h30 à 11h30
- Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la : Mairie de Thoiry
 374 rue Erhard Stresemann
 01710 THOIRY

Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et, ou une décision de refus motivée, et déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier. Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des installations classées, à la sous-préfecture de Gex ainsi qu'à la mairie de Thoiry pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain. Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation * LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUS DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHUES DE TOUS DROITS A INDEMNITE*. Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Thoiry et figurent sur l'état parcellaire déposé dans cette commune.

349887100

Euro Légales

marchés publics

LE PROGRES LE BIEN PUBLIC LE JOURNAL

de Saône-et-Loire

69 10 03 80 42 44 11

LE BIEN PUBLIC

>> CONTACT : 0809 101 811

Plateforme de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 70.000 € :

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

www.estbourgognemedia.marchespublics-eurolegales.com

www.leprogres.marchespublics-eurolegales.com

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



PREFECTURE DE L'AIN
Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme
et des Installations Classées

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

OBJET : COMMUNE DE THORY
Projet d'aménagement de la plaine agricole et outillage du territoire
de la commune de Thory ;
- Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)
du projet d'aménagement de la zone du Creux
- Enquête parcellaire conjointe

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à une enquête parcellaire conjointe conformément dans les formes déterminées par le code de l'urbanisme pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête sont déposés à la mairie de Thory pendant 22 jours, du mardi 02 mai 2023 à 8h30 au mardi 23 mai 2023 à 16 heures afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie précitée, consignar éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Thory, siège de l'enquête. L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr

Le public peut consulter les dossiers en version numérique et consigner ses observations sur le registre dématérialisé qui sera ouvert et clos automatiquement du mardi 02 mai 2023 à partir de 8 heures 30 au mardi 23 mai 2023 jusqu'à 16 heures, sur le site dédié à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thory>

Par décision du 1er mars 2023 n° E2303002765, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Henri CALDAROU, colonel de l'armée de l'air à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Thory selon le calendrier suivant :
- le mercredi 3 mai 2023, de 16h30 à 18h30 ;
- le vendredi 12 mai 2023, de 09h30 à 11h30 ;
- le mardi 23 mai 2023, de 14h00 à 16h00.

Les informations relatives au projet peuvent être dépréciées auprès de la :
Commune de Thory
374 rue Brizard Brouvannes 01710 THORY

Au terme de l'enquête, la préfecture de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet ou une décision de refus motivée, et émettre par arrêté de cessabilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Installations Classées, ainsi qu'à la mairie de Thory pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments seront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'ANTICIPIATION DU DURAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONSTATER A TITRE PREVENTIF, DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHARGES DE TOUS DROITS A INDEMNITE'. Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Thory et figurent sur l'état parcellaire déposé dans cette commune.

VIE JURIDIQUE

CIVILE

DIVERS



Notaires

AVIS

SCP I MAYEN F CHARLET-MONOT
F. SARAMITO-SOTTILINI et J.P. PAUJET Notaires associés 574 rue Paul Claudel 69510 Mornant
CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL Suivant acte reçu par Maître Fabienne CHARLET-MONOT, Notaire de la Société Civile Professionnelle Isabelle MAYEN, Fabienne CHARLET-MONOT, Fanny SARAMITO-SOTTILINI et Jean-Philippe PAUJET notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial n° 574 Rue Paul Claudel, CRPCEN 06051, le 26 avril 2023, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens entre Monsieur Pascal Michel Bernard HENRY, retraité, et Madame Frédérique Marianne L'EVÊQUE, retraitée, demeurant ensemble à SERRIERES-DE-EPICORD (01470) 10 C rue de l'Industrie Monsieur est né à PARIS 18EME ARRONDISSEMENT (75018) le 7 juillet 1962. Madame est née à LYON 2EME ARRONDISSEMENT (69002) le 17 décembre 1950. Mariés à la mairie de MORESTEL (30310) le 29 août 2000 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, au Tofice notarial ci-dessus à été élu à cet effet. Pour insertion Le notaire.

VIE JURIDIQUE
DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTIONS
LIQUIDATIONS/
CESSATIONS

CPR CONSULTING NR
SAS au capital de 6,000 €
Siège : 364 Route de Reyrieux 01900
TREVOUX

879 895 831 RCS BOURG EN
BRESSE

Par PV du 07/04/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, nommée liquidateur Mme Céline AVACHE, 364 Route de Reyrieux 01900 TREVOUX, et fixé le siège de liquidation au siège social, Maison au RCS de BOURG EN BRESSE



Nous publions vos

ANNONCES
LEGALES

52
FOIS
par an

Le Messager

UNE GARANTIE !

VOTRE JOURNAL
version
NUMÉRIQUE

par abonnement
ou à l'unité

Le Gessien

3.2. Avis d'enquête publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

OBJET : **COMMUNE DE THOIRY**
Projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux sur le territoire de la commune de Thoiry :

- **Enquête publique** préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la zone du Creux
- **Enquête parcellaire conjointe**

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à une enquête parcellaire menée conjointement dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête sont déposés à la mairie de Thoiry pendant 22 jours, du mardi 02 mai 2023 à 8h30 au mardi 23 mai 2023 à 16 heures afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie précitée, consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Thoiry, siège de l'enquête. L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr.

Le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur le registre dématérialisé qui sera ouvert et clos automatiquement du mardi 02 mai 2023 à partir de 8 heures 30 au mardi 23 mai 2023 jusqu'à 16 heures, sur le site dédié à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry>

Par décision du 1^{er} mars 2023 n° E23000027/69, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Henri CALDAIROU, colonel de l'armée de l'air à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Thoiry selon le calendrier suivant :

- le mercredi 3 mai 2023, de 16h30 à 18h30,
- le vendredi 12 mai 2023, de 9h30 à 11h30,
- le mardi 23 mai 2023, de 14h00 à 16h00,

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la :

Commune de Thoiry
374 rue Briand Stresemann
01710 THOIRY

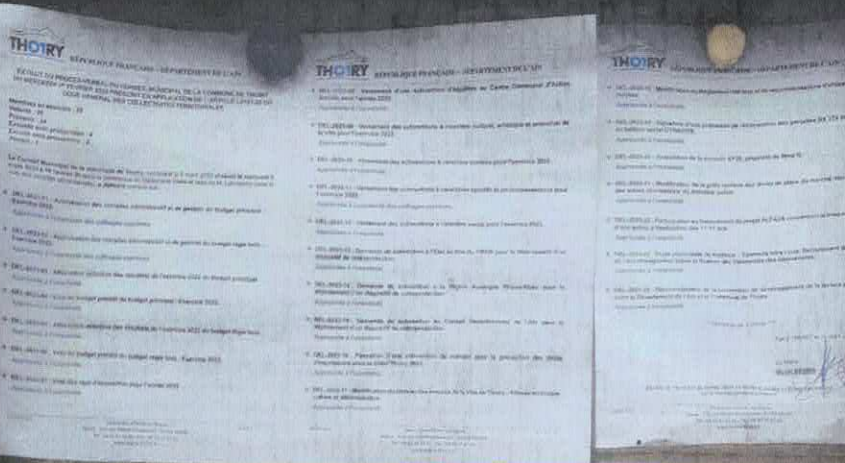
Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet ou une décision de refus motivée, et déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des installations classées, ainsi qu'à la mairie de Thoiry pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation " LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHUES DE TOUS DROITS A INDEMNITE".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Thoiry et figurent sur l'état parcellaire déposé dans cette commune.

3.3. Affichages



PREFECTURE DE L'AIN
Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme
et des installations classées

REPUBLIQUE FRANCAISE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

OBJET : COMMUNE DE THOIRY
Projet d'aménagement de la piste sportive et culturelle du Cruex sur le territoire de la commune de Thoiry :

- Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la zone Du Cruex
- Enquête parcellaire sur site.

Par arrêté préfectoral en date du 23/12/2023 le projet objet sus cité est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à une enquête parcellaire menée conformément dans des formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'opposition sont déposés à la mairie de Thoiry pendant 22 jours, du mardi 02 mai 2024 à 10h00 au mardi 23 mai 2024 à 17 heures afin que puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie préalable, constaté des oppositions sur les registres ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Thoiry, siège de l'enquête. L'enquête sera publique sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr.

Le public peut consulter les dossiers en version numérique et consigner ses observations sur le registre dématérialisé qui sera ouvert et clos automatiquement du mardi 02 mai 2023 à partir de 8 heures 30 au mardi 23 mai 2023 jusqu'à 16 heures, sur le site dédié à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-cruex-ville-de-thoiry>

Par décision du 1^{er} mars 2023 n° E23000027/69, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Henn CALDAROU, colonel de l'armée de l'air à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Thoiry selon le calendrier suivant :

- le mercredi 3 mai 2023, de 16h30 à 18h30
- le vendredi 12 mai 2023, de 9h30 à 11h30
- le mardi 23 mai 2023, de 14h00 à 16h00

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la

Commune de Thoiry
374 rue Briand Stresemann
01710 THOIRY

Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet ou une décision de refus motivée, et déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des installations classées, ainsi qu'à la mairie de Thoiry pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation "LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USUFRUITIERS, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'INHABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHEUES DE TOUS DROITS A INDEMNITE"

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Thoiry et figurent sur le état parcellaire déposé dans cette commune.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
ARRETÉ

M. le ministre de l'Agriculture et de la Pêche
M. le ministre de l'Agriculture et de la Pêche
M. le ministre de l'Agriculture et de la Pêche
M. le ministre de l'Agriculture et de la Pêche





AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
MORPHEUS ET ENSEIGNES



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE



3.4. Parution site internet



Accueil » Je participe-m'informe » Enquêtes et réunions publiques

ENQUÊTES ET RÉUNIONS PUBLIQUES

ZONE DU CREUX : ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

La commune a engagé les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles requises pour la réalisation de son projet d'aménagement de la plaine sportive ludique et culturelle du Creux.

Dans ce cadre, Madame la Préfère de l'Ain a pris, en date du 23 mars 2023, un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire laquelle se déroulera **du mardi 2 mai 2023 à 8 h 30 au mardi 23 mai 2023 à 16 h**.

Durant cette période vous pourrez prendre connaissance des dossiers d'enquêtes et consigner vos éventuelles observations sur les registres ouverts à cet effet :

- > En mairie de Thoiry, aux heures d'ouverture au public (sauf jours fériés)
- > Sur la plateforme électronique : <https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry>
- > Sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, sur rendez-vous

Des permanences seront tenues par le commissaire enquêteur pour recevoir les observations du public en mairie de Thoiry :

- > Le mercredi 03 mai 2023 de 16 h 30 à 18 h 30
- > Le vendredi 12 mai 2023 de 9 h 30 à 11 h 30
- > Le mardi 23 mai 2023 de 14 h à 16 h

Vous pouvez également adresser vos observations :

- > Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, en mairie de Thoiry
- > Par courrier électronique aux adresses suivantes :

o <https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry>

o dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry@mail.registre-numerique.fr

Les informations relatives à l'enquête publique conjointe seront consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante :

<https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique>

VÉLOROUTE : ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

La commune a engagé les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles requises pour la réalisation de son projet d'aménagement d'une véloroute du centre de Thoiry à Badlan via le hameau de Gremaz.

Dans ce cadre, Madame la Préfère de l'Ain a pris, en date du 23 mars 2023, un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire laquelle se déroulera **du mardi 2 mai 2023 à 8 h 30 au mardi 23 mai 2023 à 16 h**.

Durant cette période vous pourrez prendre connaissance des dossiers d'enquêtes et consigner vos éventuelles observations sur les registres ouverts à cet effet :

- > En mairie de Thoiry, aux heures d'ouverture au public (sauf jours fériés)
- > Sur la plateforme électronique : <https://www.registre-numerique.fr/ville-de-thoiry-dup-veloroute>
- > Sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, sur rendez-vous

Des permanences seront tenues par le commissaire enquêteur pour recevoir les observations du public en mairie de Thoiry :

- > Le mercredi 03 mai 2023 de 13 h 30 à 15 h 30
- > Le vendredi 12 mai 2023 de 14 h à 16 h
- > Le mardi 23 mai 2023 de 9 h 30 à 11 h 30

Vous pouvez également adresser vos observations :

- > Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, en mairie de Thoiry
- > Par courrier électronique aux adresses suivantes :

o <https://www.registre-numerique.fr/ville-de-thoiry-dup-veloroute>

o ville-de-thoiry-dup-veloroute@mail.registre-numerique.fr

Les informations relatives à l'enquête publique conjointe seront consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique>

CONTACT

Mairie de Thoiry

374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY

04 50 41 21 66

mairie@mairie-thoiry.fr

mairie-thoiry.fr

DUP DU CREUX

Arrêté Préfectoral
ouverture enquête Zone
du Creux

Avis d'enquête Zone du
Creux

DUP VÉLOROUTE

Arrêté Préfectoral
ouverture enquête
Véloroute

Avis d'enquête Véloroute

VOTRE MAIRIE

374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY

04 50 41 21 66

mairie@mairie-thoiry.fr

04 50 20 87 13

CONTACTEZ-NOUS >

HORAIRES D'OUVERTURE

La mairie est ouverte

Lundi – mercredi
8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 18 h 30

Mardi – jeudi
8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 18 h

Vendredi
8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 17 h 30

REJOIGNEZ-NOUS

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux



RE M'INSCRIS >



3.5. Parution bulletin municipal



Lettre infos du 11 mai 2023



Inauguration des travaux de rénovation de l'église Saint-Maurice

Mme le Maire, le conseil municipal et le conseil municipal enfants convient les Thoiriens à la cérémonie d'inauguration des travaux de rénovation de l'église Saint-Maurice qui se tiendra le dimanche 21 mai 2023 sur le parvis de l'église. La cérémonie sera présidée d'une messe d'action de grâce célébrée par Monseigneur Pascal ROLAND à 10 h. Un vin d'honneur, offert par la municipalité sera servi à l'issue de la cérémonie d'inauguration.



Enquêtes publiques conjointes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcelaire

Vous n'avez pas encore participé aux enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcelaire de la Zone de Creux et de la Vallée route 7. Donnez votre avis sur ces 2 projets avant le 23 mai 2023. Informations et liens vers les enquêtes sur : <https://www.mairie-thoiry.fr/enquetes-et-reunions-publiques/>



Inscriptions à l'école municipale de musique

Les inscriptions à l'école municipale de musique pour l'année 2023/2024 débutent lundi 15 mai 2023. Le dossier d'inscription sera disponible dès le 15 mai sur le site internet de la ville : <https://www.mairie-thoiry.fr/accueil-mairie-thoiry/école-de-musique/>. Celui-ci sera à retourner dûment complété à l'école municipale de musique, 9 rue du Breu aux heures d'ouverture.



Contrôle d'accès aux déchèteries du Pays de Gex

A compter du 15 mai 2023, l'ensemble des 4 déchèteries du Pays de Gex seront équipées d'une barrière d'accès. Le badge ou la carte déchets sera désormais indispensable pour se rendre en déchèterie. Leur accès reste gratuit pour les particuliers. Si vous ne possédez pas encore de badge/carte déchets, vous pouvez en faire la demande sur : <https://www.monsindocherets.com/Pays-de-Gex/Particulier/Faire-une-demande-Badge-accès-demande-pour-particuliers-04-50-40-99-00>



Maison des Services Publics Pays de Gex agglo

Santé, famille, seniors, accès au droit, logement, emploi, recherche d'emploi, accompagnement au numérique, les agents de la Maison des Services Publics accueillent et accompagnent les administrés pour toutes les démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique. Cette structure, qui réunit sous le même toit l'agence France services labellisée par l'Etat, le Point Avenir, le CLUC et un nouveau service d'accompagnement et de formation à l'usage des outils numériques, est situé au 147 rue de Genève à Gex. Elle reçoit le public :
- Lundi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h
- Mardi matin sur rendez-vous et après-midi de 14 h à 18 h
- Mercredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h
- Jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h
- Vendredi de 9 h à 12 h 30 et après-midi sur rendez-vous
Contact : 04 50 42 63 00 ou par courriel : info@paysdegexagglo.fr

AGENDA

Courir à Thoiry - Color/Thoiry et les Foulees de Thoiry

Dimanche 14 mai 2023
Les Foulees de Thoiry : départ de la course à 9 h - organisé par APCC - renseignements sur : www.apcc.fr/
Color/Thoiry : départ de la course à 11 h du complexe sportif - association.vapeur12.mai.fr

Réunion des associations

- Vendredi 12 mai de 17 h à 20 h : accueil municipal de loisirs - 200 rue du Creux
- Samedi 13 mai de 9 h à 12 h à l'accueil municipal de loisirs - 200 rue du Creux
- Dimanche 14 mai de 9 h à 12 h sur le parking du complexe sportif - 604 rue de Colombes
Toutes les informations pratiques (circuits, itinéraires...) sur : <http://www.mairie-thoiry.fr/association-dentente-110464/>

Atelier maison à jouer

Mardi 24 mai 2023 de 9 h 30 à 11 h 30 à l'Épicerie municipale de convivialité. Jeu de table à Achille humaine, organisé par l'ADADA dans le cadre du Plan Déjeunés D1, pour sensibiliser sur des questions de la vie quotidienne. Entrée libre - ouvert aux personnes de 60 ans et plus accompagnées ou non de leurs petits-enfants.

Ptit Bouquique

Samedi 27 mai 2023 de 9 h 30 à 10 h à la bibliothèque municipale. Voyez au plus des histoires pour les tout-petits de moins de 3 ans. Inscription obligatoire auprès de la bibliothèque.



Mairie de Thoiry
17, rue Grand Couronné
67190 THOIRY
04 50 41 21 00
mairie.thoiry.fr

Aménagement